

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges
=====

SÈVREMOINE

Arrêté n° ARR_26_1223_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
BOULEVARD DU ROI RENE
À ST-MACAIRE-EN-MAUGES
DU 03/07/2026 (À PARTIR DE 17H00) AU 05/07/2026 (JUSQU'À
2H00).

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par A L'ASSO DE LA RUE demeurant Maison des Associations ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Madame Lucie ROUILLER le 04/05/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1222_VOI_PMV_SM en date du 04/05/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'évènement " #14 El Dia De Los Muertos" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2026 (à partir de 17h00) au 05/07/2026 (jusqu'à 2h00) BOULEVARD DU ROI RENE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 03/07/2026 (à partir de 17h00) au 05/07/2026 (jusqu'à 2h00), la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DU ROI RENE.

ARTICLE 2 :

Du 03/07/2026 (à partir de 17h00) au 05/07/2026 (jusqu'à 2h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens rue de Bretagne vers rue Montmartre. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BRETAGNE
- RUE DU COMMERCE
- RUE JEANNE D'ARC

Cf flèches bleues du plan annexé.

ARTICLE 3 :

Du 03/07/2026 (à partir de 17h00) au 05/07/2026 (jusqu'à 2h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens rue Jeanne d'Arc vers rue de Bretagne. Cette déviation emprunte l'itinéraire

suyvant :

- RUE MONTMARTRE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DE BRETAGNE

Cf flèches vertes du plan annexé.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de A L'ASSO DE LA RUE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 04 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE SEVREMOINE' and '1896 ET 1906'.

Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

